

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

SUR LA TOLÉRANCE DES LUTHÉRIENS SUÉDOIS.

SUITE ET FIN.

Des étrangers qui viennent chez nous pour des raisons diplomatiques, scientifiques, industrielles, et avec d'autres intentions louables, sont bien accueillis de notre nation libérale et hospitalière, qui ne condamne pas les autres, parce que leurs opinions diffèrent de la sienne, mais qui pense, suivant l'expression de l'apôtre, que, parmi toutes les nations, celui qui craint Dieu et fait le bien, est aimé de Dieu; néanmoins, avec toute sa tolérance, que commandent la raison, l'humanité et le christianisme bien compris, elle est tout aussi peu indifférente pour sa croyance que pour son histoire (1). Si ce peuple le trouve nécessaire, il se réformera lui-même comme il le jugera à propos, aussi bien sous le rapport religieux que sous le rapport politique, sous la protection de ses rois et la direction des sages. Et pour cela, il ne demandera pas le secours de confessions ou de conférences (2), qui souvent, sinon toujours, se trouvent bien inférieures à nous au point de vue moral ou social, et sous ce rapport ne peuvent rien nous apprendre que nous ne sachions au moins aussi bien, sinon mieux qu'elles (3).

Si néanmoins, sans en être priés, des *muitres* viennent s'établir parmi nous, sous toutes sortes de formes, pour poursuivre leur œuvre de conversion, en secret ou en public, cette œuvre n'est ni nécessaire ni permise, alors même qu'elle n'est pas défendue absolument par les lois (4). Si la liberté allait au point que des personnes qui professent une autre religion chrétienne, pussent jouir des mêmes droits que les membres de l'Eglise établie, c'est-à-dire exercer publiquement leur religion dans la langue du pays, et sans aucune restriction pour le temps; pour les lieux et pour la manière de l'exercer, tenir des écoles, s'attirer l'attention du peuple par des pompes extérieures, par une musique imposante, des processions solennelles, ou ce qui servirait encore plus d'égarement, s'ils pouvaient entrer dans les familles, se faire l'ami de la maison, puis le directeur de conscience, et d'après les occasions et les circonstances détourner les indifférents, tromper les simples et effrayer les faibles; tout cela ne pourrait avoir lieu qu'aux dépens de la religion établie. Petit à petit, celle-ci serait poussée hors de ses limites, et le pays se trouverait souillé de plus en plus par des indifférentistes sans couleur (5), ou occupé par des apostats. On verrait des familles indivisées, où le mari et la femme, les pères et les enfants, le maître et les domestiques pourraient choisir, et par conséquent avoir chacun son église, sa croyance, sa confession particulière; quel *Etat monstrueux!*

Par l'ordonnance royale du 24 janvier 1781, fondée sur la résolution prise à la diète le 26 janvier 1779, la liberté de religion a été accordée aux étrangers dans notre pays (6). Si cette ordonnance n'a pas été exécutée jusqu'ici dans toute son étendue, c'est par rapport à l'amende (10 th., 60 fr.) infligée aux sujets luthériens qui auraient assisté à l'exercice d'un culte non luthérien. Elle n'a pas cessé pour cela d'être de jure en vigueur dans toutes

(1) C'est pour mettre en pratique cette noble tolérance, toute particulière à la notion luthéro-évangélique, qu'au moment où on lit ces lignes, elle aura probablement condamné un de ses membres, homme de bien, père de famille et d'une conduite irréprochable, à la confiscation de ses biens et à l'exil, pour l'unique motif d'avoir embrassé, il y a deux ans, la religion catholique, qu'après une consciencieuse épreuve il a trouvée meilleure que le luthéranisme qu'on imposait par force et par ruse à ses pères, qui 60 ou 100 ans après la réformation, se croyaient encore catholiques.

(2) Conférence wesley méthodiste, en Angleterre.

(3) On voit que ces messieurs sont tout aussi humbles que charitables; on les reconnaît au premier abord pour les disciples du grand maître, qui avait l'habitude de dire: *Martin Luther le veut ainsi; sic volo, sic jubeo, stat pro ratione voluntas.*

(4) Protestants en France, comprenez donc bien ce que vous apprenez vos confrères Suédois; Société des intérêts généraux du protestantisme français, écoutez le consistoire de Stockholm!

(5) On prétend qu'actuellement déjà la grande majorité des Suédois se trouvent dans ce déplorable état.

(6) Mais pas aux sujets naturels!

(7) Comme on l'a déjà dit, le cas est arrivé. C'est le premier depuis la réformation. Il y a à peu près deux ans, un protestant a embrassé le catholicisme. La nouvelle en vint aux oreilles d'un journaliste, du reste ultra-libéral. On cria tant, on posa tant de questions captieuses au converti, qu'il se vit obligé, pour sauver sa foi et son honneur, de déclarer ouvertement qu'en effet il avait changé de religion, et qu'il se soumettait d'avance à tout ce que la loi voudrait lui infliger. Après cette déclaration, tout resta tranquille jusqu'à la fin du mois d'août dernier, où le consistoire fit venir à plusieurs reprises l'homme en question, pour l'exhorter à revenir sur ses pas tandis qu'il était encore temps; et, quand il vit que le converti persévérerait dans sa résolution, il était encore temps; et, quand il vit que le converti persévérerait dans sa résolution, il le livra au bras séculier. Dans quelques jours le tribunal de seconde instance prononcera sa condamnation d'après les anciennes lois; car on ne paraît nullement jaloux de la liberté de conscience promise par le paragraphe 16 de la constitution et le XIXe siècle aura un échantillon de plus de l'esprit tolérant des catholiques.

se-parties, et elle peut être appliquée à chaque instant. Nous espérons que la surveillance de l'Etat et la vigilance du clergé s'opposeront aux efforts déjà plus scandaleux et plus onéreux d'un prosélytisme muet et illégal, assez à temps pour que l'application de l'ordonnance ne devienne pas nécessaire. Nous ne ferons pas attention à de simples bruits; mais, si nous apprenons officiellement qu'en effet il y a eu apostasie sur notre territoire, il sera de notre devoir d'invoquer la loi: Cela deviendra l'affaire du juge (7). Nous avons encore présent à la mémoire qu'il n'y a pas bien longtemps le curé d'une des paroisses protégées ici (8) refusa nettement de bénir, conformément à l'ordonnance royale citée plus haut, le mariage d'un homme de sa confession et d'une femme luthérienne; déclarant qu'il regardait cette femme simplement comme une concubine, quoique le mariage eût été légitimement fait d'après nos lois et notre rituel. La chose fut désérée au consistoire, qui la mit entre les mains de la justice, exhorté à l'obéissance, puni comme contumace pour avoir blâmé le jugement, et forcé de bénir le mariage. Sans cette ordonnance de 1781, les droits de cette femme n'auraient pu être défendus (9).

Suit une introduction à ce que le consistoire appelle *Loi de tolérance*, dont il cite les paragraphes suivants:

§ Ier. Dans notre royaume et dans tous les pays qui y appartiennent, le monde doit nécessairement professer la religion chrétienne, et cette croyance, qui est fondée sur la parole de Dieu, les écrits prophétiques et apostoliques de l'Ancien et du Nouveau Testament, est contenue dans les trois symboles principaux, des apôtres, de Nicée et d'Athanasie, telle qu'elle a été reçue, en 1593, au concile d'Upsal, d'après la confession d'Augsbourg de 1530, non changée et expliquée dans le livre dit *Liber concordia*.

§ II. A ceux qui doivent enseigner, comme à tous les autres, de quel qu'état qu'ils soient, il est, par la présente, sévèrement défendu de contrevier ou de répandre des doctrines contraires à celle-là. Celui qui le fait et ne se retracte pas après y avoir été exhorté, doit être considéré, après information et jugement préalable, comme un apostat, perdu sa place et être chassé du royaume. Celui qui apostasie complètement de notre religion véritable sera puni de la même manière; et il ne pourra jamais, en Suède, ni hériter, ni tester en justice.

§ III. Que personne ne se hasarde à exercer publiquement dans le royaume un autre culte quelconque ou à y assister, sous peine d'une amende de 100 th. sm. (600 fr.) Si quelqu'un fait venir en Suède un ministre d'une religion étrangère pour sa dévotion ou pour l'instruction de ses enfants, il paiera une amende de 500 th. sm. et sera chassé du pays.

§ IV. Les ministres des puissances étrangères qui sont d'une autre religion ont la permission d'exercer leur culte dans leurs maisons, pour eux-mêmes et leurs domestiques seulement.

Le consistoire reprend: *Ces lois ne sont pas douces. Mais elles doivent être conservées sans modification dans toute leur ancienne sévérité et dans toute leur force, à moins toutefois qu'un faux libéralisme ou une politique sophistiquée ne réussisse à anéantir par le § 16 de la constitution, le Magna Charta de la liberté de religion de 1791. En vérité, la liberté de religion n'y gagnerait rien.*

Les conditions que nous croyions devoir proposer dans notre respectueux avis doivent être imposées d'après notre manière de voir, à toutes les confessions étrangères tolérées chez nous (savoir, les catholiques, les réformés, les hérétiques, les méthodistes). D'après notre opinion et conformément à l'idée de la liberté de religion, comme nous l'avons défini plus haut, il faut imposer aux confessions non luthériennes l'obligation, 1^o. de n'avoir jamais plus d'ecclésiastiques dans le pays qu'elles n'en ont besoin; 2^o. d'exercer leur culte dans leur propre langue; 3^o. de restreindre leur culte public aux dimanches et jours de fêtes; 4^o. de ne permettre à leurs ecclésiastiques d'exercer leurs fonctions qu'à l'égard de ceux qui appartiennent, d'après la loi, à leur congrégation ou paroisse.

(8) De la paroisse catholique.

(9) Si le curé catholique a refusé de bénir ce mariage, c'est qu'il y avait certainement d'autres empêchemens dirimans, ou probablement la femme en question avait divorcé d'avec son premier mari encore en vie. Et, dans ce cas, on comprend la résistance du curé mieux que la tolérance protestante, qui prétend forcer un prêtre d'agir, contre les lois de son Eglise, ou plutôt contre la loi de Dieu et sa propre conscience. Que ce curé ait pu être puni, on le comprend aussi. Mais qu'il ait pu être forcé de bénir ce mariage, jamais; et, avant de le croire, on voudrait lire l'acte du mariage dans les registres de la paroisse catholique de Stockholm.

“..... Le troisième point restreint le culte public aux dimanches et jours de fêtes. Si le précepte : “ Tu dois travailler six jours ” trouve quelque part son accomplissement, ce doit être dans notre pays !! Un travail honnête non interrompu en ces jours, favorise tant les intérêts pécuniaires que ceux de la morale, tant la santé du corps que celle de l'âme. Le peuple ne doit pas être détourné de son travail pour assister à des exercices de piété, pour perdre son temps sans fruit, et peut-être pour s'arrêter, après le sermon, en des endroits inconvenans.

“ Le quatrième point empêche de répandre les doctrines étrangères en secret et sans surveillance. Si l'on n'observait pas ponctuellement cette disposition, aucun contrôle ne serait en état de suivre le propagandisme dans ses voies tortueuses et obscures ; et il atteindrait tôt ou tard son but, qui est de miner petit à petit, d'ébranler à coups mesurés, et enfin de renverser l'Église établie.

“ Nous croyons ces mesures de sûreté nécessaires pour défendre notre Église contre tous ceux qui professent une religion étrangère, quel que soit son nom, et pour protéger l'unité de notre religion contre les tentatives ouvertes ou cachées, qui ont pour but de la diviser. Nous ne sommes pas responsables des choses (l'érection de l'Église catholique) qui se sont faites sans que nous ayons été écoutés. Mais, puisque nous trouvons maintenant l'occasion de nous expliquer sur une de ces entreprises (celle des méthodistes), nous avons voulu dire ouvertement quelle est notre conviction sur ce point, et en général sur toutes les tentatives de ce genre, bien convaincus que notre silence serait impardonnable devant le roi et le peuple, devant Dieu et notre conscience.”

Le consistoire termine son écrit par une tirade contre les méthodistes en général et contre leur prédicant en particulier. Nous ne la citerons pas ; bien qu'il soit piquant d'entendre les luthériens s'élever contre ces impressions subites que les méthodistes prennent pour des inspirations divines, qui les rendent même prédicateurs sans avoir besoin d'autres études, et qui rétablissent l'âme dans son état de pureté et de perfection primitive : d'entendre les luthériens leur faire le reproche de ne pas protéger ce qui favorise la philosophie, les sciences et les beaux arts, de proscrire la danse, la musique, le spectacle, les jouissances innocentes des sens, que Dieu nous a données comme récréation après nos travaux.

Je me bornerai, en terminant, à résumer en un syllogisme la défense du consistoire : “ Nous croyons que toutes les religions sont bonnes. Or, nos pères ont imposé de vive force le luthéranisme à la Suède catholique ; donc, il faut anéantir tout ce qui, dans notre pays, ne veut pas être luthérien.”



Nous donnons aujourd'hui la fin de l'article de la *Minerve* sur la question ministérielle ; nous le faisons suivre de celui de l'*Aurore* que nous avions promis.

Disons maintenant un mot des conséquences que doit avoir l'exercice de la voix consultative, parce que le rédacteur de la réponse de Son Excellence a prétendu que *conseiller* et *décider*, était la même chose, absurdité qui a été très bien exposée en chambre par M. Black, qui a dit qu'il faudrait autant prétendre que le juge ne doit pas entendre les avocats adverses parce qu'il ne peut donner jugement que pour une des parties, et cependant on ne dira pas que M. Black était préjugé en faveur des ministres, lui qui a voté contre eux. Et en effet prétendre qu'on ne doit pas les consulter parce qu'on n'est pas tenu de suivre leurs avis, c'est nier les avantages de la discussion, c'est combattre un principe fondamental du gouvernement constitutionnel. En donnant leurs avis, n'ont-ils pas cet espoir rationnel que leurs expériences des choses, du pays, et leurs lumières pourront éclairer la religion du gouverneur ? Et le gouverneur lui-même ne doit-il pas partager cet espoir ? Assurément. Qu'il décide après les avoir entendus, à la bonne heure ! il sera dans son droit. Seulement, s'il en abusait de manière à déplaire à la majorité et à porter atteinte à la popularité et à la responsabilité des ministres, alors le seul moyen qu'ils auraient d'échapper à ce naufrage politique ce serait de résigner, et en le faisant ils seraient, aussi eux, dans leur droit. Mais chercher à se soustraire aux conseils de ses ministres, d'hommes entourés de la confiance du peuple et dont c'est le droit et le devoir de donner ces conseils, et s'y soustraire sous prétexte que ce serait se dégrader et abandonner la prérogative, c'est une prétention si absurde, si monstrueuse, que nous avons peine à croire qu'elle ait été émise même par de secrets et irresponsables conseillers. C'est tout si les séides de l'ancienne oligarchie osaient soutenir une proposition analogue sous l'ancien système, vers lequel nous marchons maintenant si rapidement, comme M. La Fontaine l'a proclamé avec tant de vérité en plein parlement, à la vue du gouverneur conduisant le gouvernement sans administration et sans autres conseils que des agents secrets, inconnus. Eh bien ! sous cet ancien système, que disaient-on ? que disaient les hommes éclairés et consciencieux ? Écoutez M. Andrew Stuart, par exemple ; il dit que le gouverneur doit avoir un conseil et que ce conseil n'en doit pas être un d'avis seulement, mais aussi de contrôle ! Et certes c'est là une opinion très saine. A ce compte donc, loin d'avoir fait un pas vers un meilleur ordre de choses, loin d'avoir le gouvernement responsable, nous aurions rétrogradé ! Non seulement l'assertion que ce serait se dégrader d'exercer la prérogative sous le bénéfice des avis d'hommes capables et que sir Charles Metcalfe a précédemment qualifiés lui-même d'hommes éminents, non seulement cette assertion est absurde,

mais elle est une insulte pour le pays, pour la majorité représentée par eux.

Quant au deuxième point : que les ministres voulaient gêner le gouverneur dans sa dispensation de la sanction à être donnée aux bills passés aux deux chambres, cette prétention n'est pas plus fondée que l'autre. Cela appert par la simple confrontation des deux documents contenus au message de Son Excellence. Les ministres ne lui ont pas dit : Il faut que vous donniez la sanction à nos bills, ou il faut que vous la refusiez à tel et tel autre bill. Une prétention de cette nature est tout-à-fait de l'extravagance et hors de question, quoiqu'on s'efforce dans le message, de la rattacher à la responsabilité des ministres. Tout ce qu'ils ont prétendu, c'était que Son Excellence leur fit part de ses intentions relativement à leurs mesures parlementaires ; qu'elle daignât leur dire si elle se proposait de les sanctionner ou non, et ne pas les laisser dans l'impression que ces mesures étaient approuvées pour les voir ensuite tout à coup réservées, lorsqu'elles étaient adoptées par le parlement, presque toujours après des discussions plus ou moins pénibles, et dans des cas sur leur propre responsabilité. Rien de plus juste, rien de plus raisonnable que cette prétention de la part des ministres. Le bill des sociétés secrètes, après beaucoup de discussion, est enfin adopté par les chambres. Tous les amis de l'ordre et de la tranquillité publique applaudissent au patriotisme et à la sagesse des ministres. Tout-à-coup ils apprennent que le gouverneur refuse la sanction, et ils ne savent s'ils doivent interpréter la conduite des ministres comme une mortification, ou si c'est un coup de tête de la part de Son Excellence, et dans leur incertitude ils déversent le blâme et même l'injure sur les premiers ! L'assertion du rédacteur de la note de Son Excellence : qu'ils l'auraient entendu exprimer ses sentimens au sujet du bill des sociétés secrètes, qu'elle leur aurait dit que c'était là une mesure arbitraire, inconsiderée, cette assertion, disons-nous, sent l'influence secrète, et si toutefois le gouverneur a jamais rien dit de semblable à ses ministres, ce n'a été qu'après la passation du bill et son refus de le sanctionner, ce qui, passez nous l'expression un peu triviale, ressemblait pas mal à *de la moutarde après-dîner*. Ce qui prouve la fausseté de l'assertion du rédacteur, outre l'extrême improbabilité qu'après une telle expression d'improbation de la part de Son Excellence les ministres eussent persisté dans leur mesure, et cela tout en faisant croire au public qu'ils étaient approuvés, c'est le fait que le gouverneur, rendu à l'hôtel du parlement pour donner la sanction aux bills adoptés, quelque temps avant la fin de la session, se fit apporter ces bills, les signa tous à l'exception de celui pour l'indépendance du parlement qu'il fit triller et mettre de côté, et puis ensuite ayant réfléchi, il prit le bill des sociétés secrètes qu'il venait de signer et raya sa signature d'un trait de plume. Tant d'hésitation n'aurait pas été possible après avoir condamné le bill en termes si énergiques et au point de dire qu'il était sans exemples dans les fastes de la législation britannique. Le mensonge du rédacteur en question saute aux yeux. Le fait est qu'effectivement jamais Son Excellence n'aurait dit un seul mot désapprobateur à ses ministres touchant le bill, qu'après sa passation et son refus de la sanction comme nous venons de le rapporter. *Minerve*.

— Rien n'est plus naturel dans les circonstances que de discuter la conduite d'un citoyen comme M. D. B. Viger qui lui-même disait naguère en chambre qu'il sentait tout ce qu'entraînait sur lui de responsabilité le parti qu'il se voyait forcé de prendre par rapport à la question soulevée par la demande d'une adresse au gouverneur relative à la résignation de la presque totalité des membres du ministère ; mais qu'il suivait l'impression d'un devoir avec lequel il n'était pas de transaction possible.

Il est triste en même temps de voir des productions de journaux qui se regardent en sa faveur ou contre lui, respirer quelque chose de plus que de l'amertume. Par cette conduite bien loin de jeter quelques lumières sur un sujet qui requiert les réflexions les plus calmes pour l'éclaircir, on s'expose à faire prendre à d'honnêtes sentimens le caractère de la passion, par cela même à fausser toutes les idées sur une matière sur laquelle il est d'une importance vitale qu'elles soient de la plus rigoureuse exactitude.

On devrait suivre l'exemple donné par M. Viger lui-même auquel il n'est pas dans la chambre échappé le moindre mot qui fût de nature à blesser ceux contre lesquels il élevait sa voix, dans cette circonstance mémorable. En signalant les démarches des ministres démissionnaires comme contraires à leurs devoirs, il déclarait qu'il la regardait comme dérangée de leur part de toute intention condamnable.

Suivant lui, comme on peut le voir par sa motion dans la chambre alors, il ne pouvait le moins du monde être question de discuter les principes du gouvernement responsable, dont la reconnaissance est un fait accompli. M. Viger s'est renfermé constamment dans la considération de la position prise par les ministres. Il la regardait comme fautive et leurs démarches comme n'étant nullement d'accord avec le droit constitutionnel et l'usage du Parlement, mais contraire à des principes évidens de justice et de morale publique, même à certaines obligations spéciales qui lient les membres du Conseil Exécutif envers celui qui tient les rênes de l'administration sous le gouvernement responsable.

En déclarant qu'il ne soupçonnait pas leur sincérité lorsqu'ils se supposaient le droit de s'expliquer dans la chambre sur ces sujets de délibérations secrètes de leur nature comme en vertu de leur serment d'office, il soutenait qu'ils n'avaient pas pris les moyens de l'obtenir, qu'il était nécessaire d'une permission spéciale relative à des faits sur lesquels on devait d'avance être

pleinement d'accord. Il invoquait en cet article ce qu'on appelle un *précédent* des plus frappans.

Il soutenait de même que le mode adopté par les ministres pour se mettre en mesure d'obtenir de la chambre de voter l'adresse sollicitée par la première des deux motions n'avait pas d'exemples. Il les a même interpellés d'en pouvoir invoquer sur lesquels ils pourraient appuyer cette démarche.

Ajoutons qu'en s'élevant contre l'irrégularité de deux documens réciproquement produits, surtout contre le mode adopté pour les faire mettre devant la chambre, comme en faisant voir qu'il ne se trouvait rien qui put servir de base à l'adresse requise, M. Viger bien loin de se prononcer contre tous ces procédés d'une manière amère avait fait remarquer que la carrière était nouvelle, que l'on manquait d'expérience dans cette matière et qu'il n'était pas surprenant qu'on put dans ces circonstances être tombé dans l'erreur.

Il faisait d'un autre côté remarquer qu'il serait du plus grand danger comme ce serait tenter de faire pour ainsi dire la violation d'une impérieuse obligation que de prétendre faire de cette erreur elle-même un principe et le fondement d'une réclamation comme celle que l'on requerrait de la chambre.

La vérité comme la justice pouvaient seules servir de fondement solide aux libertés publiques aussi bien qu'à l'autorité du gouvernement.

On devait surtout se rappeler ce qui s'est passé dans la Chambre le 7 décembre. M. D. B. Viger prit la parole après MM. Lafontaine et Hincks, qui venaient de donner de nouvelles explications relatives à des sujets semblables à ceux sur lesquels ils s'étaient permis d'en donner précédemment, M. Viger leur fit remarquer qu'ils n'avaient pas le droit de le faire; qu'il leur était nécessaire avant tout d'avoir une permission spéciale de celui qui tenait les rênes du gouvernement pour rompre le silence à ce sujet. Qu'ils ne l'avaient pas. Que s'il était possible que des ministres pussent se conduire de cette manière, un gouvernement ne serait pas même une chose possible. Ce que M. Viger répéta plusieurs fois d'une manière claire et distincte. M. Lafontaine au discours duquel ces remarques avaient particulièrement rapport, et M. Baldwin, aussi présent, gardèrent le silence.

Les ministres, lorsqu'ils avaient donné précédemment leurs explications le faisaient d'après la permission verbale qu'ils se supposaient accordée. Mais c'était sous la condition qu'ils feraient connaître sur quoi leurs explications devaient rouler. Le gouverneur, au lieu d'un état de faits, ne reçoit qu'un plaidoyer. Son droit comme son devoir était de leur insinuer simplement qu'il ne pouvait leur permettre ce genre d'explication inconvenable sous tous les rapports. Par malheur, il a cru devoir faire une espèce de réplique argumentative, comme leur plaidoyer; mais remarquez qu'elle termine par un protesté contre le projet de donner de semblables explications. L'un de ces messieurs, au lieu de s'arrêter, comme il l'aurait dû faire, commence de suite à s'expliquer, chose suivie de la lecture des deux pièces qui ne devaient, ne pouvaient venir constitutionnellement devant la Chambre. Ils ne se sont pas même opposés à la motion faite pour les requérir. M. Viger se leva calmement pour y mettre obstacle, mais ne put se faire entendre. Puis la chambre a sur des plaidoyers contradictoires entendu de nouvelles explications comme ces discours sans fin sur des sujets de délibérations secrètes relatés de part et d'autre, avec des détails et des récriminations réciproques sans qu'il se trouvât de faits constatés, convenus, sur lesquels les parties fussent d'accord: enfin des documens dont les vices sont palpables et qu'on a pourtant pris pour base d'un jugement dirigé de fait contre le gouverneur, sur lequel elle n'avait pas juridiction d'un côté; de l'autre sur un plaidoyer vague des Ministres, chose également inexplicable, un des Ministres a pris sur lui de parler de ce qui s'était passé sous Sir Charles Bagot!!!

Mais supposons que le gouverneur eut donné la permission verbale, et même générale, de donner des explications sans conditions; c'eût été, sans doute, une faute. Mais comment des ministres, eux naguère, et même encore alors les conseillers légaux du gouverneur, auraient-ils pu profiter d'une erreur de sa part pour dérouler le tableau de sujets de délibérations secrètes sans choix préalable, sans d'avance être avec lui d'accord sur ces faits, sur leur nature et "surtout sur leur spécialité?"

D'un autre côté quelle idée, que sur des matières de cette importance, des Ministres pussent se reposer sur une simple conversation sur le sens de laquelle il est toujours si difficile d'être d'accord, même lorsqu'on n'est pas engagé dans quelque contestation; sur une permission verbale enfin pour se croire en droit d'expliquer devant la chambre, devant tout le pays, le monde enfin, leur conduite par rapport à des sujets "de délibérations secrètes de leur nature" et par une obligation morale renforcée par la religion du serment, non pas seulement sur les faits d'un moment, d'un jour, mais sur des faits nombreux, de dates diverses, pendant des semaines, des mois, même pendant plus d'une année! quel homme avec la plus légère teinture des principes, non pas seulement d'un gouvernement constitutionnel mais de quelque espèce de gouvernement que ce puisse être, pourrait ne pas voir qu'il se trouve quelque chose de plus qu'étrange dans les principes d'où l'on peut tirer des conséquences de cette nature?

Aurore.

CORRESPONDANCE.

M. L'ÉDITEUR,

Maintenant que notre gouvernement se trouve dans l'heureux état de pouvoir encourager l'éducation populaire, par des dons considérables; maintenant que les pères de famille se sentent capables, vu l'encouragement généreux qu'on leur offre, de travailler à donner de l'éducation à leurs enfans;

maintenant que la jeunesse canadienne brûle du désir d'aller aux écoles; maintenant que tout le monde est d'accord sur la nécessité de l'éducation, pour que le peuple canadien puisse, dans la suite, s'élever au rang que la divine Providence lui destine, parmi les nations: il est du devoir de tout ami de l'éducation de s'efforcer de la rendre prompte, utile et salutaire au peuple, qui se dispose à la recevoir. C'est une épée à deux tranchans, il faut donc savoir s'en servir; c'est une puissance, il faut l'utiliser. On doit se hâter de la rendre générale, afin de réparer les années qui ont été perdues pour des milliers de jeunes personnes, qui en auraient tiré des avantages inappréciables. Mais malgré l'aide du gouvernement, malgré les efforts des pères pour établir des maisons d'écoles, malgré le zèle des enfans à les fréquenter, je vois que tout va aboutir à un faible résultat, par le manque d'une seule chose à laquelle on ne fait pas assez d'attention, et qui cependant doit mériter tous les efforts de notre part. Tout le succès des écoles dépend des Instituteurs et des Institutrices; et nous n'en avons pas un assez grand nombre, du moins de ceux qui soient bien qualifiés pour tenir des écoles profitables à la jeunesse, et ainsi l'argent va se dépenser, les pères vont se tasser des sacrifices qu'il leur faut faire, et la jeunesse va passer des années aux écoles sans en profiter. Quel malheur! si on ne se hâte d'y remédier. Il faut donc commencer par former des maîtres et maîtresses d'école, sous le plus court délai possible; choisir des personnes dont on connaisse bien la moralité, les talens ainsi que la capacité, et ensuite on les placera à la tête de l'éducation élémentaire. Quand surtout, ces personnes qui se destinent à l'éducation de la jeunesse auront des recommandations positives de qualifications de la part des personnes honnêtes et capables de juger de la capacité d'un Instituteur, pour tenir tel ou tel ordre; alors on ne craindra plus de la part de l'Instituteur, on sera assuré du succès dans son école, on n'aura plus qu'à veiller à ce qu'il continue à bien remplir sa charge d'Instituteur. Or, quel est le moyen de parvenir promptement à former une classe nombreuse d'Instituteurs, et surtout d'Institutrices, puisqu'il est reconnu que ce sont les personnes du sexe qui sont les mieux qualifiées pour conduire les écoles mixtes, composées de garçons et de filles; et qu'il est dans l'ordre de la religion d'appeler presque exclusivement les personnes du sexe à la conduite de ces sortes d'écoles? Le moyen est d'établir immédiatement dans les chefs-lieux de la Province des écoles normales pour achever de former les Institutrices. Le retardement de quelques mois dans la tenue des écoles actuelles ne préjudiciera pas grandement à l'éducation, tandis que par le perfectionnement des Instituteurs, l'on avancera et l'on perfectionnera de beaucoup l'éducation élémentaire.

UN AMI DE LA JEUNESSE.



BULLETIN.

Promotion de M. Blanchet.—Ordination.—Importance de la question ministérielle.—Accident.—Nouvel Journal.

D'après une annonce, faite au prône, dimanche dernier, à la cathédrale, M. A. M. Blanchette, procureur de l'évêché, doit être installé solennellement, le 21 du courant, avant la grand' messe, comme Chanoine Titulaire de la cathédrale.

M. Michel Charron a été ordonné prêtre dimanche dernier, par Mgr. de Montréal, dans l'église de la Providence.

Nos lecteurs ont remarqué sans doute que, depuis quelque temps, la politique tenait dans nos colonnes une place plus étendue que d'ordinaire. Il ne faut pas en être surpris. La circonstance où nous nous trouvons est assez extraordinaire pour que nous nous en occupions sérieusement. On doit se rappeler aussi que notre journal, quoique spécialement religieux, est néanmoins politique et que cette matière n'y est pas étrangère. Dans les circonstances actuelles elle touche aussi de près à la religion. On connaît le principe: *Non in commotione Dominus*. D'ailleurs quand le corps est tourmenté et malade, il est rare que l'esprit ne s'en ressente. Ce n'est pas que nous fassions dépendre la religion de l'Etat. Non. Nous savons qu'elle doit être libre et indépendante. Mais nous savons aussi combien lui sont préjudiciables les divisions intestines. On n'est pas loin alors de la discorde et du désordre. Dans ces circonstances, la religion souffre toujours considérablement. Les esprits, étant dominés par la passion, ne sont plus en état de s'en occuper. Qu'on jette seulement un coup-d'œil en arrière pour voir si la religion est intéressée à maintenir l'union, la paix et la nationalité. Mais non, jetons un voile sur ces jours de douleur, ou plutôt rappelons-nous les, pour ne pas oublier que nous devons demeurer unis et craindre tout esprit de discorde. On peut discuter pour défendre ses sentimens et ses opinions, mais sans injures et sans passions, et surtout point de division dans les rangs canadiens. Ce serait pour nous le plus grand des malheurs. Tout bon citoyen doit être prêt à sacrifier ses goûts, ses opinions, même ses intérêts à la patrie. C'est en cela que consiste le véritable patriotisme. Avant tout notre religion, notre langue, nos usages, notre nationalité. Voilà ce qui réclame notre union. Sans elle nous nous exposons témérairement

césain, il était néanmoins à regretter de voir sans demeure à lui propre le chef de la plus ancienne église de l'Amérique du Nord, de celle dont il sera question de faire la métropole d'une province ecclésiastique, en quel que temps qu'elle soit formée. D'un autre côté, il n'était pas moins à regretter que l'évêque se trouvât obligé d'occuper dans le séminaire des appartements qui, quoique les plus commodes, les seuls même qu'on pût mettre à sa disposition, sont loin cependant de lui offrir, ainsi qu'à ses prêtres, un logement convenable. On sait d'ailleurs que le séminaire, pour laisser à l'évêque l'usage de ce logement, se trouve réduit à un état de gêne dont il est à souhaiter qu'il soit délivré.

C'est pour obvier à ces inconvénients, qui sont connus d'un bon nombre d'entre vous, que Monseigneur de Québec a voulu faire l'acquisition dont nous venons de parler ; et il l'a faite d'autant plus volontiers qu'elle lui permet de placer sa demeure épiscopale dans le voisinage de la cathédrale et aussi près que possible du séminaire diocésain, avec lequel l'évêque doit nécessairement avoir des rapports journaliers.

Il est maintenant de mon devoir de vous expliquer le vrai but de la présente adresse, et de vous faire comprendre pourquoi vous entendez aujourd'hui une autre voix que celle de votre premier pasteur.

C'est au prix de très-grands sacrifices que Monseigneur l'évêque de Québec a acquis le terrain dont il est question. Ces sacrifices, il les a faits, vous le savez, à la suite de bien d'autres qu'il s'est imposés pour la construction du séminaire de Nicolet, qui réclame encore son assistance ; pour élever à ses propres frais, dans une partie peu fortunée de cette ville, une maison spacieuse où se trouvent quatre écoles florissantes ; pour aider puissamment (par une somme de pas moins de £1250 courant) à l'érection d'un vaste édifice dans le faubourg St. Roch, où les jeunes personnes du sexe recevront une éducation solide et chrétienne ; enfin pour encourager d'autres institutions du même genre, et d'autres œuvres d'utilité publique tant dans la ville épiscopale que dans d'autres endroits du diocèse. Aussi, n'est-ce qu'au moyen d'emprunts dont les remboursements ne pourront ni justement ni convenablement se différer, que Sa Grandeur sera en état de payer le prix de son acquisition. Les choses en étant ainsi, nous avons compris que le digne prélat doit inévitablement se borner à acquitter les dettes qu'il se trouve obligé de contracter ; et nous n'avons pas hésité à nous charger du soin de pourvoir à la construction de la maison épiscopale que le terrain acquis doit recevoir.

Incapable cependant, à raison de la modicité de nos ressources, d'atteindre par nous même le but que nous nous proposons, nous nous voyons dans la nécessité de recourir à la générosité du clergé et des fidèles du diocèse, sur laquelle l'expérience du passé nous a appris à compter avec assurance. Mais comme nous voulons que leur participation à cette œuvre leur soit aussi peu onéreuse que possible, nous ne demandons à chacun que la modique contribution de cinq schellings. Nous nous flattons que si tous ceux à qui leurs moyens permettent de sacrifier cette légère somme, veulent bien se rendre à notre appel, nous pourrons, sans recourir à de nouvelles contributions, construire un édifice qui sera en tout moment impérissable de l'attachement qui unit les catholiques du Canada à leurs évêques.

Au reste, quoique nous ne demandions à chacun que la faible souscription d'une piastre, nous ne prétendons point mettre de bornes à la libéralité de ceux qui voudraient donner davantage. Mais si nous recevons de plus fortes sommes avec reconnaissance, nous n'en accueillerons pas avec moins de gratitude de plus modiques de la part des personnes qui ne pourraient donner celle que nous demandons sans préjudicier au bien de leurs familles.

C'est encore pour rendre moins onéreuse la souscription de ceux qui aimeraient à donner davantage, que nous ne demandons pour le moment que la moitié ; le paiement du reste pouvant se différer jusqu'au mois de novembre de l'année prochaine (1844). Comme nous prévoyons que nous n'aurons de paiements à faire aux entrepreneurs de l'édifice (dont nous espérons pouvoir jeter les fondements dès le printemps prochain), qu'à mesure que les ouvrages s'exécuteront, nous avons pensé qu'on pouvait sans inconvénient retarder d'une année le paiement d'une partie de cette souscription.

Ce serait une satisfaction pour nous que de pouvoir exposer le plan de l'édifice projeté aux yeux de ceux qui s'intéressent à sa construction. Mais nous trouvant dans l'impossibilité de le faire, au moins pour le moment, nous nous bornons à dire que cet édifice devra renfermer des logements assez spacieux pour recevoir le clergé du diocèse, surtout en certaines occasions où il ne serait pas juste de mettre en contribution l'hospitalité qui a toujours si éminemment distingué le séminaire de Québec. D'ailleurs les amis de notre projet (et nous croyons pouvoir dire qu'ils sont en grand nombre) ont à cœur que nous élevions un édifice dont la grandeur, la solidité, l'apparence même, fassent honneur au pays ainsi qu'à la religion, à la gloire de laquelle il ne peut manquer de contribuer.

Si nous en appelons aux sentiments religieux des fidèles du diocèse pour les engager à procurer une demeure convenable à leur premier pasteur et à ses aides dans le gouvernement de son diocèse, nous désirons que ceux qui contribueront à cette bonne œuvre, trouvent dans la religion la récompense que leur zèle leur aura méritée. C'est pourquoi nous nous engageons, avec l'assentiment de Monseigneur l'évêque de Québec, à pourvoir à ce que, dès que les fondements de l'édifice seront jetés, le saint sacrifice de la messe soit célébré une fois chaque mois, à perpétuité, pour les bienfaiteurs

de l'évêché, au rang desquels seront toujours comptés ceux qui auront contribué à l'érection de la maison épiscopale.

Outre cette fondation que nous ne regardons que comme l'accomplissement d'un devoir de stricte justice, nous voulons que les noms de ceux qui auront répondu à notre invitation, soient consignés dans un registre sous le titre de leurs paroisses respectives ; en sorte qu'il puisse être facile de connaître non-seulement la contribution de chaque paroisse, mais encore celle de chaque paroissien en particulier. Mais pour que nous puissions mettre cet engagement à exécution, nous prions messieurs les curés et autres personnes qui voudront bien se prêter à recueillir les contributions ; d'en tenir autant que possible, un état exact, et de le transmettre avec les sommes reçues. Nous les prions aussi de ne pas omettre d'expliquer si les sommes envoyées forment le montant entier ou une partie seulement des contributions, afin que nous sachions sur quels fonds nous pouvons compter pour l'achèvement de l'édifice.

Quant au moyen de nous faire parvenir les contributions de chaque paroisse, nous désirons que l'on adopte celui qui a été établi pour la transmission des aumônes recueillies pour l'œuvre de la Propagation de la Foi, sauf qu'à Québec elles seront remises soit à M. le curé, soit au secrétariat de l'évêché.

En terminant cette adresse, nous vous prions, messieurs et très-chers frères, de joindre vos prières aux nôtres, pour obtenir que Dieu bénisse l'œuvre que nous entreprenons pour sa gloire et pour l'honneur du pays.

Québec, 18 décembre 1843.

† P. F. de SIDYME.

Palais épiscopal. — Nous sommes heureux d'apprendre qu'avant même l'assemblée qui doit avoir lieu dimanche (dernier) pour organiser une souscription, il a déjà été souscrit pour des sommes qui font augurer favorablement du succès de cette œuvre nationale, qui sera en même temps un ornement pour Québec et un monument de l'amour et de la reconnaissance des Canadiens pour un ordre illustre de bienfaiteurs du pays, commençant au noble et pieux de Laval-Montmorency et dignement continué jusqu'à nos jours. *Canadien.*

— M. Louis-Fr. Richer Lafèche qui doit partir le printemps prochain pour les missions de la Rivière-Rouge, a été ordonné prêtre à la cathédrale dimanche dernier.

Hier à huit heures, M. Lafèche a dit sa première messe à l'église de St.-Roch, où assistait un concours nombreux de fidèles. M. O'Reily a prêché un discours pathétique à l'occasion et a fait allusion à la sublime carrière du missionnaire à laquelle allait se dévouer celui qui pour la première fois offrait le saint sacrifice.

MM. Joseph Bailey et Narcisse Béanger doivent être ordonnés prêtres à Saint-Roch samedi prochain. *Journal de Québec.*

TURQUIE.

Constantinople, 8 novembre. — Le sultan a ordonné, par rapport à des cas d'apostasie, de mépris de la religion, de blasphèmes, etc., qu'à l'avenir tous les cas de ce genre seront discutés devant le tribunal du mufti. Jusqu'à présent, tout individu accusé des crimes sus-mentionnés, était immédiatement traduit devant un juge subalterne de l'un des quartiers de Constantinople. Le rapport de deux témoins fanatiques ou ignorants suffisait pour expédier un *plam* (avis judiciaire), qui, transmis en même temps que l'accusé au grand conseil de la Porte, imposait à ce dernier la nécessité de procéder selon le texte formel de la loi. Le nouveau décret du sultan met des bornes salutaires au pouvoir exécutif qu'ont eu jusqu'à ce jour les agents subalternes et même des particuliers pour augmenter de pareilles discussions. Dans les provinces, les gouverneurs jugent ces questions, et l'affaire sera soumise avant l'exécution à la révision du tribunal suprême du mufti.

ÉTATS-UNIS.

Appel aux Français catholiques de New-York — Nous ouvrons avec empressement nos colonnes à la communication suivante, que nous adressé le digne pasteur de l'église catholique de Saint-Vincent-de-Paul, M. l'abbé Lafont, et nous appelons l'attention de nos lecteurs sur le sujet qu'elle traite et qui a un si profond intérêt au point de vue de la religion, de la morale et de la nationalité.

A. M. F. GAU LARDET, éditeur du *Courrier des Etats-Unis*.
New-York, 19 décembre 1843.

Moniteur.

Depuis longtemps nos compatriotes nous expriment le désir de voir s'établir une école française, gratuite, sous la protection de l'église Saint-Vincent-de-Paul. Ce désir, excité par tant de grands motifs, a été par nous accueilli avec un empressement plein de joie ; nous n'étions pas encore arrivés à notre nouvelle destination, qu'il vivait au fond de notre cœur. Les circonstances difficiles des temps et des choses ne nous ont pas permis, jusqu'à ce jour, d'offrir publiquement aux diverses familles françaises, fixées en ce pays, notre coopération dans l'éducation de leurs enfants ; néanmoins, de concert avec plusieurs membres de notre congrégation, nous avons déjà mis la main à l'œuvre. Ce premier essai nous encourage et nous fait espérer, à l'aide d'un concours plus nombreux, de disposer de la partie basse de notre église, le *bassement*, et d'y ouvrir prochainement un cours complet d'exercices littéraires et élémentaires à l'usage de la jeunesse.

Tout ce qui rappelle le souvenir de la mère patrie ; tout ce qui a rapport à l'intérêt de nos populations françaises vous touche si vivement, que nous

attendons de votre bonté l'insertion de l'annonce suivante dans votre estimable journal :

Dimanche prochain, 24 décembre, il y aura dans l'église de Saint-Vincent-de-Paul, à 10 heures et demie, sermon de charité, en vue de pouvoir continuer et terminer les travaux déjà commencés pour une école française gratuite.

Tous les Français, ou descendants de Français, et, en général, tous les amis de la langue française, sont respectueusement invités à se rendre à cet appel de la charité publique. Le produit des quêtes de ce jour sera destiné à l'œuvre mentionnée ci-dessus, œuvre éminemment sociale et chrétienne.

Agrérez, Monsieur, l'hommage du profond respect que vous portent les prêtres de Saint-Vincent-de-Paul.

Votre très humble serviteur,
L'abbé-LAFONT.

Nous traduisons ce qui suit du *Catholic Herald* de Philadelphie :

Territoire d'Iowa.—Nous apprenons avec plaisir que deux prêtres du diocèse de Dubuque travaillent avec grand zèle et beaucoup de succès à la conversion de la tribu sauvage des Sioux, sur la rivière St. Pierre. Les Sœurs de la Charité de Marie ont ouvert une nouvelle académie pour les filles, à Dubuque même. Une nouvelle église est sur le point d'être construite dans la ville d'Iowa, capitale du territoire. La législature a fait don de deux terrains dans la ville à cette fin.

Ohio.—Suivant le rapport du *Catholic Telegraph*, la religion catholique est très florissante dans cet Etat. Plusieurs nouvelles églises doivent y être construites dans le cours de cette année et plusieurs petites peuplades catholiques ont été découvertes par les missionnaires. A Piqua, un prêtre dans sa visite a obtenu un terrain pour un cimetière, un autre pour l'érection d'une nouvelle église catholique et mille piastres de souscription pour aider à sa construction. L'évêque de Cincinnati était attendu de jour de jour d'Europe avec un nouveau renfort de missionnaires.

Virginie.—Une nouvelle peuplade de catholiques Allemands vient d'être formée par les rédemptoristes ou les prêtres de l'ordre du St. Rédempteur de Baltimore. Une église et une maison d'école vont être commencées au centre de la nouvelle ville nommée *Ste. Marie*. Il y a déjà vingt-cinq familles de réunies à cette nouvelle place.

Californie.—Si nous avons eu raison de nous réjouir, il y a quelques années, de l'érection de la Haute et Basse Californie en deux diocèses, et de la nomination de leurs premiers évêques par Sa Sainteté Grégoire XVI, nous n'avons pas moins de raisons de nous affliger maintenant du sort malheureux de ces glorieuses missions qui avaient été par certaine le bonheur des Sauvages, l'effet merveilleux du zèle catholique et le modèle de la société et du gouvernement le mieux organisé. La Californie était divisée en quatre principales missions : celle de Lorette, celle de St. François-Xavier, celle de Notre-Dame des Douleurs et celle de St. Jean, dont plusieurs autres de moindre importance dépendaient. Ces missions, qui remontent à 1698, furent formées par les Jésuites, et continuées par les Dominicains et les Franciscains jusqu'à 1842 qu'elles devinrent la victime de vils persécuteurs (1). Quelques scélérats, êtres inhumains, voyant d'un œil jaloux et envieux ces merveilles, entreprirent d'usurper les droits de ces missions, s'emparèrent de leurs superbes améliorations et dissipèrent leurs heureux propriétaires. On voit maintenant les Sauvages errer çà et là avec leurs prêtres. Ce n'est pas avec peu de satisfaction que nous avons appris que les Jésuites du Missouri avaient formé le généreux projet de réunir encore cette nation infortunée et persécutée, et de leur procurer encore une fois le bonheur de professer et de pratiquer leur religion. Nous pensons que cet arrangement nécessaire aura été réglé à Rome par la propagande, l'évêque de Californie et les Jésuites du Missouri. Dans une dernière lettre de Londres reçue à St. Louis, il est dit que le P. de Smet, ce missionnaire vraiment apostolique, était attendu dans cette capitale avec huit PP. Jésuites pour les missions des Montagnes de Roches, de l'Orégon et de la Californie.

Amérique Centrale. (Guatemala.)—Mgr. George de Viteri, évêque de St. Salvador, est de retour dans son diocèse avec plusieurs prêtres qu'il a amenés du séminaire des Missions Etrangères à Paris. Ces zélés missionnaires sont destinés à la conversion des indigènes d'une centaine de petites îles dans la Baie de Guatemala, presque toutes habitées par des Sauvages. L'une de ces îles, St. Thomas, a été achetée, il y a peu de temps, par le gouvernement belge pour y établir une colonie. Trois vaisseaux belges ayant à bord un consul de cette nation, des colons, une grande variété d'instruments et de fournitures, arrivèrent dans le port de St. Thomas, le premier le 20 mai, le second le 7 et le troisième le 9 juin dernier. Ils ont été très bien reçus par les habitants de cette île, et ils ont aussitôt choisi une magnifique placé pour une nouvelle ville. Deux PP. Jésuites sont venus avec la colo-

nie, et l'un des vaisseaux portait aussi les pièces d'une grande et belle église, qui peuvent facilement s'unir et se séparer et qui avaient été préparées tout exprès en Belgique. Avant leur départ, la nouvelle église avait été envoyée à Bruxelles et bénie solennellement par le cardinal-archevêque de Malines. D'après les dernières dates, cette nouvelle église était florissante. Les PP. Jésuites, sans négliger les colons, ont déjà étendu leurs courses jusque chez les Caraïbes indigènes, dont plusieurs ont présenté leurs enfants pour les faire baptiser et ont assisté aux instructions.

Indes Occidentales. (Ste. Lucie.)—La religion catholique fleurit dans cette charmante île avec un succès extraordinaire. Il y a peu d'années, il n'y avait que deux prêtres employés. Maintenant il y a huit missionnaires pieux qui y travaillent constamment et avec zèle. Il y a neuf jolies églises dont quatre ont été bâties par Mgr. Smith, évêque d'Ayna *in partibus*, qui est arrivé dans cette île le 27 mai dernier. Il y a actuellement 1,500 enfants qui suivent régulièrement les instructions pour leur première communion. Elle est peuplée presque exclusivement de nègres émancipés, parmi lesquels la connaissance de l'Evangile fut introduite avec tant de succès pendant le peu d'années qu'ils furent soumis à la France. Il y a à peine 300 protestants de toute dénomination.

Grénade.—L'évêque d'Olimpe *in partibus* a parfaitement réussi dans sa visite pastorale de cette île, en mai dernier. Il a confiriné entre huit et neuf cents personnes toutes bien instruites dans les principes de notre sainte religion. Cette île, maintenant sous la domination anglaise, appartenait autrefois à la France, lorsque ses habitants reçurent les bienfaits de la religion par les soins des missionnaires français.

Guyanne Hollandaise.—Celle mission, comme toutes celles qui sont sous la domination Hollandaise, est dans une condition florissante. Il y a aujourd'hui 4,000 catholiques dans cette colonie, desservis par quatre prêtres et le préfet apostolique. Une nouvelle église avait été bénite sur la côte de la mer le 20 mars dernier, et quatre autres nouveaux établissements venaient d'être commencés.

Belgique.—Les Belges ont suivi l'exemple des Irlandais, leurs frères dans la foi, en établissant une compagnie sous le nom de *Société d'Emigrants Belges*, aux fins de fournir des secours temporels et spirituels dont leurs compatriotes ont besoin dans les pays étrangers.

Norwège.—Par un décret récent du gouvernement, les catholiques de Christiania ont permission de bâtir une église, d'avoir leur propre pasteur, de s'assembler publiquement, pour le service divin et de recevoir les sacrements de baptême et mariage suivant les formes et coutumes de leur propre religion. Ils sont sous la juridiction du vicar apostolique de Sweden.

NOUVELLES POLITIQUES.

CANADA.

Association de la Délivrance.—Les jours de fêtes qui viennent de passer ont arrêté pour un moment les collecteurs qui se sont chargés de parcourir la ville avec la souscription en faveur des exilés. Ils vont reprendre incessamment leurs travaux. Ils espèrent retrouver les citoyens aussi bien disposés en faveur de cette bonne œuvre qu'ils l'étaient précédemment.

On a déjà prié les vices-présidents de l'association St.-Jean-Baptiste de former des assemblées dans leurs sections respectives, afin de nommer des percepteurs. Nous ne pensons pas qu'on ait encore adopté ces procédés. Cependant on ne doit pas s'attendre à ce que ceux qui se sont chargés de parcourir la ville, aillent aussi collecter dans les faubourgs. Cette besogne doit être répartie entre plusieurs personnes, des différentes localités, où elles sont connues et où elles exercent de l'influence. Nous espérons qu'on ne différera pas plus longtemps et que l'association s'organisera dans toutes les sections.

Le Trésorier général, M. Fabre, a maintenant la somme de £141 qui a été déposée à la Banque du Peuple.

Nous apprenons avec plaisir que toutes nos campagnes commencent à s'agiter. Dans quelques-unes les souscriptions sont déjà terminées. M. Louis Marchand a remis hier à M. Fabre £12 1/2 fruit de la collecte qu'il a faite lui-même, assisté de M. le Dr. Allair, d'un bout à l'autre de la paroisse de St. Antoine. Ce travail était d'autant plus pénible que ces Messieurs ont recueilli cette somme en acceptant divers produits qu'ils ont ensuite vendus.

Nous annonçons avec plaisir et reconnaissance en même temps, que dans plusieurs paroisses, MM. les Curés ont bien voulu mêler leurs efforts à ceux de leurs paroissiens, soit en leur recommandant au prône de contribuer à cette œuvre de bienfaisance, ou en y contribuant eux-mêmes d'une manière tout à fait libérale. Avec un pareil auxiliaire, on ne peut manquer de réussir. On nous dit qu'à Machiche, quoique la collecte ne fut pas encore achevée, la souscription se montait déjà à plus de £25. On a dû voir par notre dernière feuille qu'une assemblée avait eu lieu au Cap-Santé, district de Québec.

Nous sommes surpris de ne pas avoir vu par les journaux de Québec que l'association St. Jean Baptiste, si bien organisée, eût pris l'initiative dans cette affaire. Il est à espérer qu'elle s'empressera de réparer cet oubli.

On nous dit qu'à Chambly plusieurs des principaux citoyens se sont mis à la tête de la souscription, et qu'on espère une ample moisson dans cette florissante paroisse. Nous espérons annoncer prochainement que l'association de la délivrance sera organisée par tout le pays, et que pas une seule paroisse sera demeurée en arrière.

(1) Les premières missions de l'ancienne Californie furent établies en 1698 par les Jésuites. Sous la conduite de ces PP., les Sauvages avaient abandonnés leur vie errante. Au milieu des rochers arides, des broussailles et des ronces, ils avaient cultivés de petits morceaux de terre, bâti des maisons et élevé des chapelles, lorsqu'un décret despotique... vint bannir de toutes les parties de l'Amérique Espagnole cette bienfaisante et célèbre société. Les Jésuites furent conduits jusqu'au lieu de leur embarcation par la totalité de leurs paroissiens au milieu des sanglots et des cris de douleur. Les Franciscains leur succédèrent immédiatement dans l'ancienne Californie, et en 1769, ils étendirent leurs pacifiques conquêtes dans la Nouvelle. Un peu plus tard, les Dominicains obtinrent le gouvernement des missions de ces deux précédentes provinces.

—Il a plu à Son Excellence le gouverneur général de faire la nomination suivante :

Bernard Turquand, Ecuyer, pour être Receveur Général de la province du Canada, provisoirement, à la place de l'Honorable John Henry Dunn, résigné.

Conspiration.—On nous a raconté une scène de la paroisse de Saint-David de Déguire qui, si elle est vraie, comme nous ne pouvons en douter d'après les témoignages que nous en avons, devrait attirer les yeux sans délai. Comme les affidavits doivent être mis devant la cour criminelle des Trois-Rivières et le public, nous attendons ces procédés avant d'exposer toute la chose. Ce que nous pouvons dire de suite, c'est qu'une assemblée illégale faite soudainement chez un particulier après avoir adopté des résolutions d'un caractère effrayant, aurait adressé une lettre de menace au curé de la paroisse, lui donnant 25 heures de dépit, au bout desquelles elle aurait brisé une clôture érigée sur son terrain dont elle a entrepris de le déposer par des voies de fait répétées. Le plus grand malheur, c'est que d'autres individus viennent maintenant couper des piques plantées sur le terrain par les premiers briseurs, et qu'on a raison de craindre les plus affreuses conséquences de ces criminelles représailles. *Aurore.*

NOUVELLES D'EUROPE. Plus récentes de cinq jours

Le paquebot *Rurgundy*, capt. Wotton, est arrivé du Havre à New-York, le 3 janvier, après un passage remarquablement court. Il avait quitté le Havre le 10 du mois dernier.

Les nouvelles d'Angleterre vont jusqu'au 7 novembre, et elles sont plus récentes de deux jours que celles qui nous ont été apportées par l'*Hibernia*.

Elles ne contiennent rien d'important relativement à la Grande-Bretagne, ou à l'Irlande ; ni aucunes nouvelles récentes des Indes ou de la Chine.

Le duc de Bordeaux est encore en Angleterre.

En France, la chambre devait s'assembler le 28 décembre.

D'après les journaux de Paris, les troubles en Espagne ne sont pas encore terminés. Les ministres avaient résigné le 29 ; Oloaga avait été accusé de trahison, et Madrid se trouvait en conséquence de tous ces événements dans un état d'inquiétude.

La place de ministre de la guerre avait été offerte au général Sarano ; mais il l'avait refusée, déclarant cependant qu'il soutiendrait le nouveau ministère.

Le prince de Cimini, envoyé du roi de Naples, était arrivé apportant la reconnaissance par son Souverain, du gouvernement.

La cour des Deux Siciles avait fait annoncer qu'elle reconnaîtrait la reine Isabelle pourvu qu'elle épousât le frère du roi Ferdinand.

Le projet de placer un prince Français sur le trône d'Espagne paraît avoir été abandonné.

Une lettre privée dit que les troubles ont été supprimés dans les Etats du Pape.

La *Minerve* d'Athènes annonce que le conseil des ministres était occupé à former les bases d'une constitution, qui devait être soumise à l'Assemblée nationale. Tous les membres sont d'accord sur la convenance d'établir deux chambres législatives. Ils ont aussi admis l'hérédité du trône ; mais sont convenus que quelque soit le successeur du roi Othon, il faut qu'il professe la religion grecque ; si jamais il devenait nécessaire d'élire une régence, nul autre qu'un Grec ne pourrait remplir cette place.

ORIENT.

—On lit dans quelques journaux :

« On sait qu'à la suite de quelques procédés insultants dont le consul de France à Tunis et le commandant de la division française, mouillée devant cette ville, avaient été l'objet en se rendant au palais du bey, le consul-général, M. Lagan, avait déclaré qu'il suspendait toutes les relations diplomatiques jusqu'à ce qu'un des ministres du bey fût venu faire, au nom de son maître, des excuses convenables.

« Cette réparation ne s'est pas fait attendre, et elle a été aussi éclatante que l'exigeait la dignité de la nation, qui avait été offensée dans ses représentants. Le bey, après avoir examiné l'affaire, a reconnu ses torts, et a pris l'engagement par écrit qu'une députation composée de son ministre de la marine, de son aide-de-camp et de deux colonels de son armée, se rendrait d'abord à l'hôtel du consul-général, puis à bord du vaisseau le *Jemmapes*, commandé par le capitaine de vaisseau M. Legorant de Tromelin, pour faire la réparation demandée.

« Le lendemain 1er novembre, la députation s'est rendue chez le consul-général, et est allée ensuite à la *Goulette*. N'ayant pu, à cause du gros temps, s'embarquer ce jour-là, elle est revenue le lendemain, et s'est rendue à bord du *Jemmapes*. M. Legorant de Tromelin l'a reçue, entourée de son état-major, du commandant et de plusieurs officiers de l'Alger. Le ministre de la marine, Sidi-Mahmoud, a dit au nom du bey que S. A. éprouvait les plus vifs regrets de ce qui s'était passé ; qu'elle reconnaissait n'avoir aucun reproche à faire à M. le consul-général et au commandant de la station ; qu'elle lui priait de recevoir ses excuses, en exprimant l'espoir qu'ils viendraient bientôt lui faire visite au Barde, où ils seraient reçus en bons amis.

« Quant la députation a quitté le vaisseau, M. Legorant de Tromelin, pour donner plus d'authenticité à la démarche faite par les autorités tunisiennes, l'a saluée de treize coups de canon, que la *Goulette* a rendus immédiatement.

LE MÉDECIN MALGRE LUI.

Il y a quelques années, je passais dans un petit village de la Bretagne ; j'étais seul et à pied, c'était un dimanche ; l'horloge de l'église sonnait midi, les cloches annonçaient la fin du service, et je me trouvais sur la petite place en face même du porche ; la porte ouverte laissait voir les cierges allumés, le prêtre à l'autel et les paysans à genoux : Dieu est l'hôte naturel du voyageur fatigué ; j'entrai. Au moment même, le prêtre dont je n'avais vu d'abord que les cheveux blancs, se retourne vers les assistants, et me montre une belle figure d'octogénaire ; il semblait ému, et dit d'une voix légèrement troublée :

« Mes amis, il y a aujourd'hui cinquante ans que j'ai été ordonné prêtre ; je dirai la messe demain pour remercier Dieu de m'avoir si longtemps gardé à son service ; si vous pouvez y venir tous, venez, vous m'éferez plaisir. Après la messe, on distribuera chez moi du pain blanc toute la journée aux pauvres qui se présenteront. »

Étais-je disposé à l'attendrissement par une solitude de quelques semaines ? je ne sais, mais l'imprévu de cette allocution, l'âge de ce curé, l'accent de sa voix, me causèrent une émotion assez vive ; ce qui m'entourait vint y ajouter encore ; un murmure réprimé par la sainteté du lieu, mais rendu plus touchant par la contrainte même, sortit de toutes les bouches ; il s'échangea, entre ce vieillard et cette population, des regards d'enfants et de père,.... et je me promis bien de rester jusqu'à la cérémonie du lendemain.

Après l'office, grêlé aux paysans qui sortaient, j'appris que ce prêtre avait quatre-vingt-deux ans ; que, né à Nantes d'une famille riche, et porté par elle vers les plus hauts honneurs ecclésiastiques, il n'avait voulu être que curé de village, curé de ce village, parce qu'il n'en connaissait ni de plus pauvre ni de plus petit, et que sa fortune pourrait suffire à tous les habitants. Il était là depuis cinquante ans, et, depuis cinquante ans, pas une larme qu'il n'eût essuyée, pas une joie qu'il n'eût consacrée, pas un soul auquel il n'eût dit, *courage* ou bien *tant mieux* ; c'est lui qui avait enseveli les aïeux, élevé les pères, reçu les enfans.

Ce fut donc pour moi une joie sincère, quand, le soir, me promenant sur la place, je vis cet homme vénérable, qui avait appris que j'étais voyageur, s'approcher de moi en m'offrant l'hospitalité. Dormir sous ce toit qui avait abrité tant de vertueuses pensées, me semblait une bonne préparation pour la journée du lendemain, et j'attendais avec impatience cette cérémonie, dont le nom même, que je venais d'apprendre, excitait ma curiosité ; ce nom, en effet, est plein de charme, et cette fête est une des plus naïves et des plus poétiques de la religion chrétienne. Pour peindre tout ce qu'il y a de tendre et d'intime dans l'union de l'homme avec la Divinité, on a emprunté leur langage aux affections humaines : le prêtre est l'époux, l'Église est l'épouse ; et lorsque cinquante ans se sont écoulés dans cette union, chose bien rare, quoiqu'un seul des époux puisse mourir, la religion a sa fête de réjouissance comme le monde, elle célèbre la cinquantaine, et cette cinquantaine s'appelle *le mariage du curé*.

Le lendemain donc, dès le matin, j'entendis frapper au presbytère, et je vis entrer d'abord cinq ou six prêtres des villages environnans, puis des paysans chargés de fleurs. Le vieux curé était dans sa chambre et les attendait ; ils y montèrent, j'y montai avec eux ; nous le trouvâmes assis sur un fauteuil en bois de chêne, sa belle chevelure disposée avec soin, son visage tout brillant d'une saine fraîcheur, son corps couvert d'un vêtement noir, réservé pour ce jour. Il nous accueillit par un signe de tête, et les paysans ayant, selon l'usage, parsemé toute la chambre de branches fleuries, la cérémonie de la parure commença. Les six prêtres figuraient les assistants du mariage ; comme ceux-ci, ils portaient le costume des fiançailles ; une étole blanche, une chasuble blanche aussi, un surplis nouveau, ils s'approchèrent du vieillard, qui se leva, et se mirent en devoir de l'habiller ; l'un prit la chape, l'autre le surplis, et lui, souriant avec des larmes dans les yeux, il les laissait faire, se prêtant naïvement à tous ces apprêts, et donnant à ce spectacle un caractère touchant par sa candeur octogénaire.

Cependant, tandis que ceci se passait dans la maison du curé, on préparait et on parait aussi l'église. Dès le matin, les habitans l'avaient habillée de blanc, pour ainsi dire ; des draps semés de fleurs couvraient les murs ; les parois intérieures, l'autel, le clocher même, étaient entourés de guirlandes ; de l'église jusqu'au presbytère s'étendait un chemin tout jonché de branches d'ébéniers et de lilas, et de chaque côté de cette voie, s'échelonnant sur les divers plans du terrain et couvrant la place entière, toute la population du village, toute en habit de fête, toute les yeux fixés sur la demeure du curé ; les malades même s'y étaient fait transporter.

Tout étant prêt, et la cloche de l'église ayant donné le signal, le vieillard quitta la cure, les prêtres se rangèrent autour de lui, et au milieu de ce cortège, il traversa la petite prairie qui menait au village, d'un pas sûr. Il se croyait maître de lui-même ; mais quand, au détour du sentier, il vit tout à coup la place si remplie, quand il vit tout cet aspect de fête, quand il aperçut cette petite église, seul lut de tous ses pas depuis cinquante ans, où il avait tant prié, tant espéré, tant aimé Dieu et les hommes, et qui, elle aussi, s'était embellie pour le recevoir, son cœur se troubla, ses jambes fléchirent, et il arriva déjà fort ému à l'église. Mais il ne put commencer le service divin : à quatre-vingts ans, le bonheur est une fatigue et quelquefois un danger ; on l'porta dans la sacristie, et l'on fit écouler de l'église la population attristée et inquiète. Pendant les premiers momens, il fut agité d'un tremblement qui nous faisait peur ; mais, peu à peu, de bons soins et de douces paroles l'ayant calmé, il demanda qu'on lui laissât un peu de repos.

On ne voulut pas qu'il retournât dans sa maison, on l'y porta, et tout le jour se passa dans des plaisirs que créa sa générosité. Le soir venu, la fête terminée, nous rentrâmes au presbytère, et j'étais assis devant la fenêtre ouverte, regardant la nuit toute brillante d'étoiles, livré aux émotions nouvelles pour moi de cette journée.... et me taisant, quand il s'approcha de moi et me dit, en me frappant sur l'épaule; — A quoi donc pensez-vous, mon jeune hôte?

— Je pensais, lui dis-je, à votre vie, qui s'est écoulée comme cette lune s'avance dans le ciel, calme, pure, sans un souffle de vent, sans un nuage.

— Sans un nuage! sans un nuage! me dit-il en souriant; si ma vie est un astre, c'est un astre qui s'est bien obscurci un moment.

— Comment cela? Vous n'êtes jamais sorti de ce village.

— J'en suis sorti pendant trois mois; et dans ces trois mois, j'ai été médecin.... célèbre.... et guillotiné. — Guillotiné!

— Du moins à ce que prétend plus d'un brave homme à Nantes: je ne le crois pas tout à fait, malgré cela; mais ils le soutiennent.

— Racontez-moi cette histoire.

— Je le veux bien, mon jeune ami; et si jamais vous la racontez à votre our, vous pourrez l'intituler *le Médecin malgré lui*. Je commence.

Pendant la Terreur, je fus dénoncé au tribunal révolutionnaire, et des soldats vinrent jusqu'ici pour me prendre; mais averti par mes chers parents et même défendu par eux, j'eus le temps de m'enfuir. J'arrive à Nantes; on m'avait indiqué une maison cachée dans un faubourg de cette ville, à la porte de la campagne et habitée par une pauvre femme, mère de deux enfants. J'y prends une petite chambre, et, pour éviter même le soupçon du mystère, j'écris au-dessus de ma porte: *Lubry, médecin*. Un de mes amis m'avait prêté un diplôme. Mon étiquette me semblait une carte de sûreté, et je m'endormis tranquille. Je comptais sans les clients.

Un matin, j'étais enfermé avec *l'Imitation de Jésus-Christ*, quand j'entendis frapper à ma porte: on ouvre, on entre; c'était la veuve qui habitait ma maison, pauvre femme, pale, maigre; on lisait la destruction sur son visage, et quand, assise entre ses deux petits enfants, elle les regardait, des larmes si douloureuses lui remplissaient les yeux, qu'on ne pouvait retenir les siennes. "Que voulez-vous, Madame, lui dis-je en lui offrant un siège. Mais elle, le repoussant et se jetant à mes genoux avec des sanglots: "Sauvez-moi! Monsieur, s'écria-t-elle, vous êtes médecin, je l'ai lu sur cette carte: vous êtes bon, je le lis sur votre visage.... vous me sauvez!...." Je veux l'interrompre; mais comment arrêter un malheureux qui parle de ses maux? Et voilà la pauvre femme qui, moitié pleurant, moitié parlant, me raconte qu'elle est malade depuis quatre années, qu'elle a deux enfants, qu'elle a essayé de mille remèdes sans succès, qu'elle se sent dépérir, et que cependant il faut qu'elle vive, et là-dessus de se jeter à mes pieds de nouveau en s'écriant: "Sauvez-moi!" Jugez de ma perplexité; j'étais ému, troublé par mille sentimens contraires, par mille devoirs opposés. Lui avouer que je n'étais pas médecin, c'était livrer mon secret à une foi inconnue, qu'on tenterait, qu'on effraierait peut-être; c'était exposer ma vie; mais si je ne la détrompais pas, il fallait la soigner, et comment le faire? Je n'avais aucune connaissance en médecine, pas même celles que possèdent d'ordinaire les curés de village. Bouleversé par des réflexions contraires, j'allais lui révéler tout, et je me levais déjà pour parler; mais elle, lisant d'avance mon refus sur mon visage: "Taisez-vous!.... taisez-vous!.... s'écria-t-elle; ne me dites pas que vous me refusez!... Si vous ne m'accueillez pas, je le sens, le désespoir s'emparera de moi, sans remède!.... Le premier jour où vous êtes entré ici, le premier moment où je vous ai vu, je me suis dit: Voilà celui qui me guérira! Ne me repoussez pas! Je ne possède rien, c'est vrai; je ne vous donnerai rien, c'est vrai.... mais je souffre enfin!.... Si j'étais seule, je ne vous supplierais pas:.... mais mes enfans!.... mes enfans!.... Oh! des larmes roulent dans vos yeux.... vous dites oui.... je suis sauvée!...."

La suite au prochain numéro.

DECES.

En cette ville, le 9 du courant, à l'âge de 71 ans, Pierre Beaudry Ecuyer après une maladie de plusieurs mois supportée avec le courage du vrai chrétien. La société perd en lui un de ses membres les plus respectables, la religion un de ses enfans les plus attachés et les pauvres un père qu'ils regretteront longtemps. La douceur de son caractère le firent aimer de tous ceux qui le connurent. Il était un grand ami de l'éducation, qu'il a toujours protégée de ses moyens pécuniaires: Il mettait autant de soins à caresser ses bonnes œuvres et à se soustraire aux témoignages de reconnaissance qu'en pouvait mettre l'obligé à la lui témoigner. Que d'orphelins dont sa maison fut la leur, à qui il prodigua tous les soins, se trouvent aujourd'hui à répandre des larmes sur la perte de ce citoyen vraiment vertueux? M. Beaudry possédait une grande fortune dont il faisait un noble usage, il était seigneur des Bouchards.

— En cette ville, samedi le 13 du courant, Dame B. Benoîte Gaultan, épouse de feu F. Beaucour de Malport et en secondes noces de feu Gabriel Franchère éc., âgée de 88 ans. Elle était native de Bordeaux. *Communiqué.*

PERDUS.

A l'Evêché 2 volumes in-8°: DU PAPE, par le Comte de Maistre et la CONTINUATION DE L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE, par le Comte Robiano, aussi 2 autres vol. in-8°.

A VENDRE.

Au Bureau des *Mélanges*, et chez MM. les libraires de la ville, le GALENDRIER ECCLESIASTIQUE ET CIVIL pour l'année Bissextile 1844.

AVIS PUBLIC.

UN MAITRE D'ECOLE CATHOLIQUE, capable d'enseigner la grammaire Française et Anglaise, trouvera de l'encouragement à St. Rémi en s'adressant au curé du lieu.

P. BEDARD, Ptre.

St. Rémi, 18 déc. mbr. 1843

HISTOIRE DU CANADA.

LES SOUSSIGNÉS pour l'HISTOIRE DU CANADA, qui désiraient avoir le Vol. 1er avant que le Soussigné puisse passer à la campagne, le trouveront à sa demeure, coin des rues Craig et Radgonde, Marché au Foin, ou à la Librairie de E. R. Fabre Ec., rue St. Vincent, ou le livre sera aussi à vendre.

M. BIBAUD.

N. B. — Les personnes à qui il a été envoyé, ou laissé des exemplaires du prospectus, et qui n'ont pas encore envoyé les noms des souscripteurs, sont priées de le faire par la première occasion sûre.

M. B.

22 Déc.

PERDU.

SI QUELQU'UN a trouvé le 1er volume du GÉNIE DU CHRISTIANISME, PAR CHATEAUBRIAND, il est prié de le remettre à l'Évêché de Montréal.

NOUVELLE PUBLICATION DE HEUREUR.

LES SOUSSIGNÉS informent très-respectueusement leurs amis et le public en général qu'ils viennent d'ouvrir UNE BOUTIQUE DE RELIEUR, dans la rue Ste. Thérèse, vis-à-vis les imprimeries de MM. J. STARRÉ et Cie. et de LOUIS PERRAULT. Les ouvrages de toutes espèces appartenant à leur branche seront exécutés avec célérité et dans les derniers goûts aux prix les plus réduits.

CHAPELEAU ET LAMOTHE.

Montréal, 10 novembre 1843.

EN VENTE A CE BUREAU,

PETIT MANUEL

DE

L'ARITHMÉTIQUE

Du Très-Saint et Immaculé

CŒUR DE MARIE,

Établie dans l'église cathédrale de Montréal, le 7 février 1841.

QUATRIÈME ÉDITION EN CANADA,

AVEC L'APPROBATION DE MGR. DE MONTREAL.

PETIT ABRÉGÉ DE GÉOGRAPHIE, D'HISTOIRE DU CANADA, suivi de quelques NOTIONS GRAMMATICALES pour faciliter aux enfans l'étude de la langue anglaise à l'usage des écoles du diocèse. 1ère édition. Prix: 15 sols.

RÈGLEMENT DE LA CONGRÉGATION DES FILLES.

ETABLIE DANS PLUSIEURS PAROISSES DE CE DIOCÈSE.

UNE FEUILLE contenant l'énoncé des obligations, des indulgences et des privilèges attachés à la CONFRÈRE DU SCAPULAIRE, suivie de Bilet d'Admission.

RECUEIL DE LITANIES

A L'USAGE DES SŒURS DE CHARITÉ.

DES CARTES DE TEMPÉRANCES TOTALE ET PARTIELLE.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MÉLANGES se publient deux fois la semaine, le Mardi et le Vendredi. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement. On s'abonne au Bureau du Journal, rue St. Denis, à Montréal, et chez MM. FABRE et LEPROIX, libraires de cette ville.

Prix des annonces. — Six lignes et au-dessous, 1re insertion, 2s. 6d.
Chaque insertion subséquente, 7d.
Dix lignes et au-dessous, 1re insertion, 3s. 6d.
Chaque insertion subséquente, 10d.
Au-dessus de dix lignes, 1re insertion par ligne, 4s.
Chaque insertion subséquente, 1d.

PROPRIÉTÉ DE JANVIER VINET,

Ptre.

PUBLIÉ PAR J. B. DUPUY.

Ptre.

IMPRIMÉ PAR J. A. PLINGUET.